



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/43/58
2 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 114 et 68 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX

Indicences sur le budget-programme du projet de résolution
figurant dans le document A/43/29

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. A sa 33e séance, le 10 novembre 1988, la Première Commission a adopté, sans vote, le projet de résolution figurant dans le document A/43/29 1/. La Commission était saisie d'un état des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme (A/C.1/43/L.73).
2. Aux termes des paragraphes 4, 7 et 13 du projet de résolution figurant dans le document A/43/29, l'Assemblée générale :
 - a) Renouvellerait le mandat du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes, et le prierait de redoubler d'efforts pour s'acquitter de son mandat;
 - b) Prierait le Comité spécial de tenir, au cours de la première moitié de 1989, deux sessions préparatoires, la première d'une semaine et la seconde de deux semaines, afin d'achever les travaux préparatoires relatifs à la Conférence sur l'océan Indien et de permettre la convocation de la Conférence à Colombo en 1990, en consultation avec le pays hôte;
 - c) Prierait le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance dont il aurait besoin, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques, pour s'acquitter de sa fonction d'organe préparatoire.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

3. Les activités envisagées relèvent du sous-programme 1 (Délibération et négociations) du programme 2 (Activités du Département des affaires de désarmement) du chapitre premier (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité) du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 2/. Dans le cadre des réformes qu'il a entreprises pour donner suite à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1986, le Secrétaire général a décidé, pour regrouper les services à assurer au titre des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui intéressent des zones ou des régions de paix et de coopération, que c'était au Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité qu'incomberait au premier chef la responsabilité d'assurer le secrétariat du Comité spécial.

4. Il a été tenu compte de cette modification dans le projet de version révisée du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 3/ récemment examiné par le Comité du programme et de la coordination, qui a recommandé d'y apporter certains amendements 4/. Il en est également tenu compte dans le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. L'élément de programme 2.4 (Comité spécial de l'océan Indien) du sous-programme 2 (Services touchant les affaires politiques et la sécurité) de la partie B (Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité) du chapitre 2A du budget-programme prévoit les services fonctionnels nécessaires pour au moins deux sessions annuelles du Comité spécial de l'océan Indien 5/.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

5. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution figurant dans le document A/43/29, le Secrétaire général entreprendrait les préparatifs voulus pour assurer en 1989 le secrétariat de deux sessions du Comité spécial, dont l'une d'une semaine et la seconde de deux semaines.

D. Modifications à apporter au programme de travail envisagé pour 1988-1989

6. Comme le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 prévoit déjà la fourniture de services fonctionnels pour au moins deux sessions annuelles du Comité spécial, il n'y aurait pas lieu de modifier le programme de travail envisagé dans le chapitre 2A.

E. Ressources additionnelles nécessaires, calculées sur la base du coût intégral

7. Si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution figurant dans le document A/43/29, on prévoit que le Comité spécial tiendrait une session d'une semaine et une session de deux semaines à New York en 1989, du 10 au 14 avril et du 5 au 19 juillet, respectivement. Ces sessions nécessiteraient des services d'interprétation dans les six langues de l'Assemblée générale, la traduction des documents à établir avant la session (170 pages, six documents), pendant la session (50 pages, 10 documents) et après la session (50 pages, 10 documents), documents

qui devraient paraître dans les six langues de l'Assemblée générale; et l'établissement de comptes rendus analytiques dans les six langues de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 37/14 C de l'Assemblée du 16 novembre 1982.

8. Les coûts des services de conférence relatifs à une session d'une semaine et une autre session de deux semaines à New York sont estimés, sur la base du coût intégral, à 402 700 dollars pour la première session et à 476 500 dollars pour la seconde session du Comité spécial; ces coûts se répartissent comme suit :

	<u>Première session</u>	<u>Deuxième session</u>
I. <u>Documentation à établir avant la session</u>		
(150 pages, 1 document : A, Ar, C, E, F, R)	152 100	
(20 pages, 5 documents : A, Ar, C, E, F, R)		22 400
II. <u>Service des séances</u>		
Interprétation (A, Ar, C, E, F, R)	46 100	101 300
III. <u>Documentation à établir pendant la session</u>		
(25 pages, 5 documents : A, Ar, C, E, F, R)	27 000	27 000
IV. <u>Documentation à établir après la session</u>		
(25 pages, 5 documents : A, Ar, C, E, F, R)	27 800	27 800
V. <u>Comptes rendus analytiques</u>		
(10 séances : A, Ar, C, E, F, R)	136 800	
(22 séances : A, Ar, C, E, F, R)		269 600
VI. <u>Bureau des services généraux</u>	12 900	28 400
Total	<u>402 700</u>	<u>476 500</u>

F. Possibilités de financement

9. Le chapitre 2A du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 prévoit la fourniture de services fonctionnels pour au moins deux sessions annuelles du Comité spécial.

10. L'estimation du coût des services de conférence se fonde sur l'hypothèse qu'aucun service ne sera assuré par le personnel permanent du Département des services de conférence si cela devait exiger un surcroît de ressources au titre du personnel temporaire pour les réunions. On ne pourra déterminer dans quelle mesure le personnel permanent du Département devra être secondé par du personnel temporaire que lorsque l'Assemblée générale aura approuvé le calendrier des conférences. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 29.6 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 6/, les besoins en personnel

/...

temporaire pour les réunions ont été estimés pour 1988-1989 à partir de la moyenne des crédits ouverts et des dépenses effectivement engagées durant la période de cinq ans allant de 1982 à 1986 et il en a été tenu compte dans les ouvertures de crédits initiales pour l'exercice biennal 1988-1989. Les ressources nécessaires ont donc été prévues, non seulement pour les réunions connues au moment de l'élaboration du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées par la suite, à condition que le nombre et la répartition des réunions et des conférences en 1988-1989 soient comparables à la situation qui prévalait pendant les cinq dernières années.

G. Récapitulation

11. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution figurant dans le document A/43/29, il n'y aurait pas lieu de prévoir de dépenses supplémentaires au chapitre 2A ou au chapitre 29 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 29 (A/43/29), par. 19.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6) et *ibid.*, trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6).

3/ A/43/6, par. 1.14 iii).

4/ A/43/16, par. 112 c).

5/ A/42/6 (chap. 2A), tel que ce document a été modifié par le document A/42/6/Add.1, sect. III, par. 2A.30.

6/ A/42/6 (sect. 29).
